

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
Du 01/03/2024

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à 10 h 00 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à la Salle ESPACE PAUL BERT à VITRY-LE-FRANÇOIS sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 01 février 2024 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Membres en exercice : 22

Président de la séance : Daniel FONTAINE

Secrétaire de la séance : Alain PAUPHILET

Membres présents : Murielle ARMANETTI, Jean-Pierre CALABRESE, Pascale CHEVALLOT, Olivier DELCOMBEL, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Sylvain LANFROY, Olivier MALOU, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Membres présents non votant : Charles DE COURSON, Christian GONTHIER, François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Membres représentés : Romain DESANLIS par Murielle ARMANETTI, Jean-Louis ROYER par Jean-Pierre CALABRESE, Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE

Membres excusés : Bernard AUBRY, Éric CHAVEROU, Christelle COLSON, Pascal ERRE, Djilali GUERZA, Brigitte HANSE, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Florence LOISELET, Patrice TRIMBALET

Membres absents : Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Dominique HAUTEM

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et adresse ses remerciements à M. Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la commune de Vitry-le-François pour son prêt gracieux de la salle de réunion Espace Paul Bert, permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Monsieur Alain PAUPHILET est nommé Secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

1 - APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2024

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13/02/2024.

2 - RESSOURCES HUMAINES : 2 RECRUTEMENTS EN COURS

(voir document joint au compte-rendu « Présentation CS 01 03 2024 » page 5)

Le Président FONTAINE donne la parole au Directeur Thomas NEFFAH pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

- **Assistante de gestion administrative**

Recrutement en date du 21 février 2024 de Madame Laurence CHIROL en tant que secrétaire de gestion administrative (catégorie B – rédacteur) suite à une vacance d'emploi, en CDD de 3 ans sur un temps partiel à 50 %, en présentiel à ADEVA du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- **Directeur / Chef de projet**

Recrutement toujours en cours avec 8 candidatures reçues dont 3 candidatures non retenues (très éloignées du profil recherché), 3 entretiens effectués sans concrétisation et 2 entretiens planifiés pour le vendredi 1^{er} mars 2024

✓ Le Comité Syndical prend bonne note de l'état d'avancement de ce dossier.

3 - CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

(voir document joint au compte-rendu « Présentation CS 01 03 2024 » pages 7 à 13)

Après avoir vérifié la concordance des résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif, le Président FONTAINE demande au Directeur d'entamer la présentation de l'exercice 2023 à l'aide du tableau ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libelle	Réalisé 2023	Chapitre	Libelle	Réalisé 2023
011	Charges de gestion générale	65 011,62	002	Résultat de fonctionnement reporté	364 568,43
60	Achats et variation des stocks	17 652,00	013	Dotations et participations	3 610,61
61	Services extérieurs	39 426,44	74	Dotations et participations	412 437,46
62	Autres services extérieurs	7 933,18	74718	Autres participations Etat	36 560,55
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	7472	Participat° Régions	39 571,34
012	Charges de personnel	218 489,22	74751	Participat° GFP de rattachement	186 064,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 853,81	7477	Participat° Budget communautaire et FS	103 037,57
64	Charges de personnel	216 635,41	7488	Participat° Autres organismes	47 204,00
	Chapitres non globalisés	5 646,01	75	Autres produits de gestion courante	2,21
65	Autres charges de gestion courante	424,36	77	Produits exceptionnels	70,00
66	Charges financières	2 629,96	78	Reprise sur amortissements et provisions	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	112,89			
68 (042)	Dotations aux amortissements et provisions	2 478,80			
021	Virement à la section d'investissement	0,00			
TOTAL DEPENSES FONCT.		289 146,85	TOTAL RECETTES FONCT.		481 120,28
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle	Réalisé 2023	Chapitre	Libelle	Réalisé 2023
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	237 320,41
1641	Emprunt	21 889,11	28	Amortissements des immobilisations	2 478,80
20	Immobilisations incorporelles	136 180,47	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	136 180,47 €	13	Subvention d'investissement	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00 €	15	Provisions pour risques et charges	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1641	Emprunt	0,00
			023	Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL DEPENSES INVEST.		158 069,58	TOTAL RECETTES INVEST.		2 478,80
TOTAL GENERAL		447 216,43	TOTAL GENERAL		483 599,08

Le tableau des dépenses, d'un montant total de 447 216,43 € et des recettes, d'un montant total de 483 599,08 € présenté ce jour conforte le bilan financier provisoire exposé lors du comité syndical du 13 février 2024

La balance générale au 31/12/2023 présente un résultat excédentaire de + 638 271,46 € expliqué dans le tableau ci-dessous :

Balance générale					
Section de Fonctionnement					
	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	329 502.35	0.00	0.00	289 146.85	40 355.50
Recettes	368 628.00	0.00	0.00	481 120.28	- 112 492.28
Dépenses 002	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 002	364 568.43	0.00	0.00	364 568.43	0.00
	403 694.08	0.00	0.00	556 541.86	
Section d'Investissement					
	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	185 890.11	0.00	0.00	158 069.58	27 820.53
Recettes	2 130.80	0.00	348.00	2 478.80	0.00
Dépenses 001	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes 001	237 320.41	0.00	0.00	237 320.41	0.00
	53 561.10	0.00	348.00	81 729.63	
	457 255.18	0.00	348.00	638 271.49	

Report excédent 2022
(Affectation de résultat)

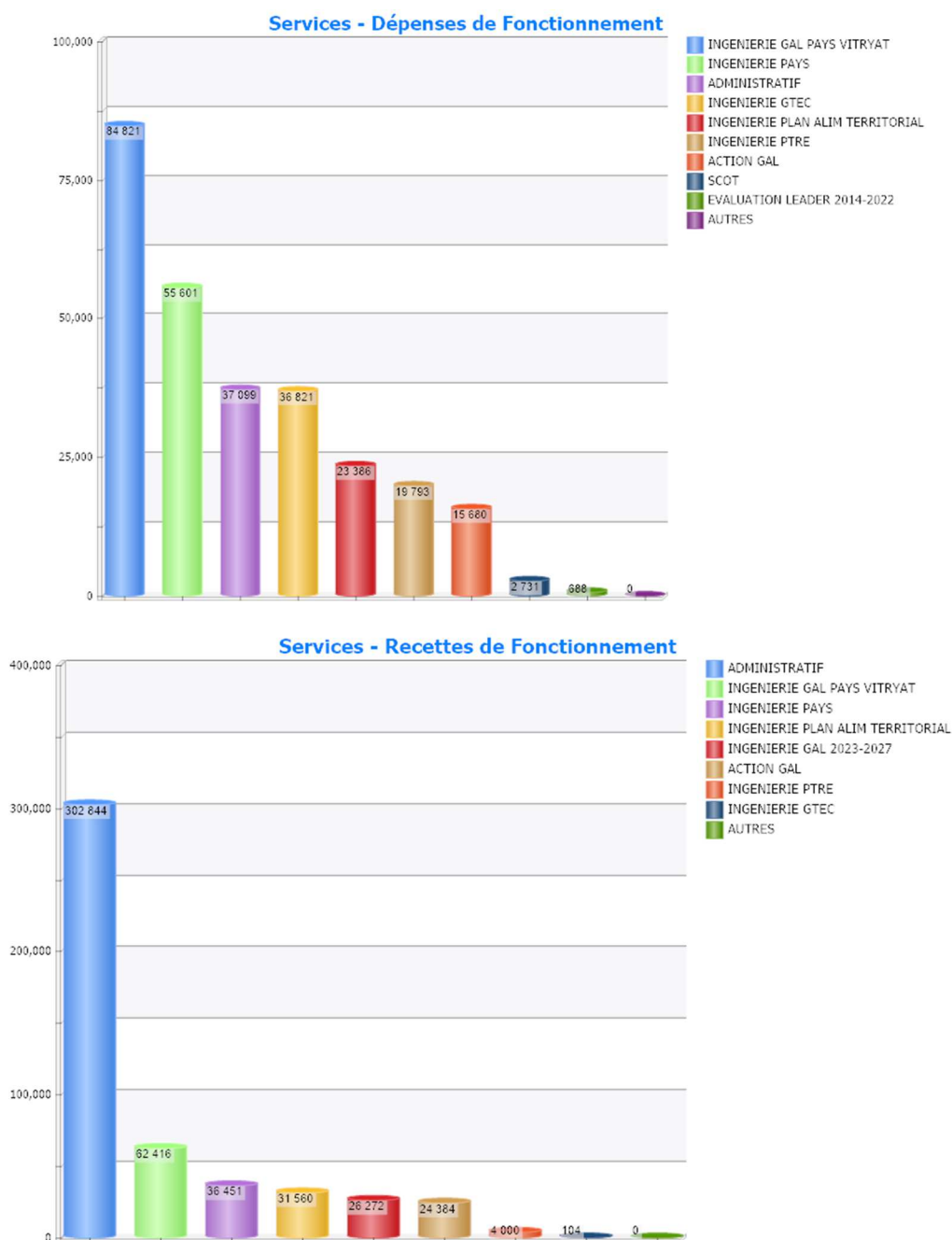
En résumé et pour rappel, la clôture de l'exercice 2023 présente les données suivantes :

- Résultat de l'exercice budgétaire année 2023 en fonctionnement : **+ 191 973,43 €**
- Résultat de l'exercice budgétaire année 2023 en investissement : **- 155 590,78 €**
- Balance générale au 31/12/2023 : Résultat excédentaire : **+ 638 271,49 €**

Cet excédent provient notamment :

- Du report de l'excédent 2022
- Des produits rattachés s'élevant à 188 788 € correspondant aux subventions attribuées mais non versées (2019 à 2023).
- Du versement de l'intégralité de l'emprunt dédié au Scot en 2020 soit 320 000 € alors que seuls 277 131 € ont été réalisés.
- De produits exceptionnels perçus en 2023 : Reprise provision pour risques (65 000 €), dotation exceptionnelle au titre de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 (12 200 €), DGD 2023 (35 000 €).

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Ces graphiques font ressortir une forte implication financière des intercommunalités.

Le résultat excédentaire de fonctionnement sécurise l'activité du Syndicat mais interpelle M. Charles de COURSON faisant remarquer que cet excédent de fonctionnement semble excessif et propose de baisser les cotisations des 3 intercommunalités pendant 1 ou 2 ans. M. Jean-Pierre FORMET abonde dans ce sens.

Mme Pascale CHEVALLOT précise : en raison de la conjoncture actuelle il serait prématuré de diminuer les cotisations et demande d'attendre l'exercice prochain pour statuer. Ce que cautionne M. Daniel FONTAINE.

M. Daniel STOLL évoque un éventuel remboursement par anticipation du prêt Scot.

M. Sébastien MIRGODIN propose de mettre en place de nouvelles activités extérieures plutôt qu'une réduction des cotisations et qu'elle serait l'action d'ADEVA dans les années à venir.

M. Daniel FONTAINE propose que les élus organisent une réunion de travail afin d'apporter des idées à ADEVA pour de nouvelles missions sur l'aménagement du territoire de Vitryat.

3.a Le Compte de Gestion - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – DELIB 2024-006

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :**

- **Le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **Et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

3.b Le Compte Administratif - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DELIB 2024-007

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte ADEVA Pays vitryat de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 Mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu que les écritures du Comptable pour l'exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,
Considérant que les comptes de l'exercice clos 2022 peuvent être constatés,

Il est proposé au Comité syndical

- De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessous :

Exécution budgétaire Exercice 2023						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réalisées	289 146.85€	481 120.28€	158 069.58€	2 478.80€	447 216.43€	483 599.08€
Restes à Réaliser (RAR)	0	0	0	0	0	0

Résultat Exercice 2023						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat de l'exercice		191 973.43€	155 590.78€			36 382.65€
Résultats reporté N-1		364 568.43€		237 320.41€		601 888.84€
Résultat de clôture		556 541.86€		81 729.63€		638 271.49€
Résultat avec RAR						

- D'adopter le compte administratif 2023 du budget du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

👉 Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et sous la présidence de Mme SIMONNET Marylène, le Comité Syndical vote et arrête les résultats définitifs 2023 et approuve à l'unanimité :

- Le compte administratif 2023 du budget du Syndicat Mixte tel que présenté ci-dessus et donne quitus à la gestion de l'exercice 2023,
- Et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3.c APPROBATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – DELIB 2024-008

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après présentation du Compte administratif 2023, l'affectation du résultat se présente comme suit :

➤ **Détermination du résultat de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	- 289 146.85 €
Recettes de fonctionnement	+ 481 120.28 €
Excédent de fonctionnement	+ 191 973.43 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 364 568.43 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)	+ 556 541.86 €

➤ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	- 158 069.58 €
Recettes d'investissement	+ 2 478.80 €
Déficit d'investissement	- 155 590.78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 237 320.41 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 81 729.63 €

Reste à Réaliser (RAR) – dépenses	- 0,00 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes	+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser	0.00 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023, il est proposé au Comité Syndical :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **81 729,63 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2024
- De reporter le résultat de fonctionnement de **556 541,86 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2024

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **De reporter le résultat d'investissement de 81 729,63 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2024**
- **De reporter le résultat de fonctionnement de 556 541,86 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2024**

4 - BUDGET PRIMITIF 2024

(Voir document joint au compte-rendu « Présentation CS 01 03 2024 » pages 14 à 17)

4.a Budget primitif 2024

Dépenses			Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libelle	BP 2024	Chapitre	Libelle	BP 2024
011	Charges de gestion générale	127 500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	556 541,86
60	Achats et variation des stocks	12 700,00	013	Dotations et participations	3 800,00
61	Services extérieurs	92 100,00	74	Dotations et participations	290 000,00
62	Autres services extérieurs	22 600,00	74718	Autres participations Etat	15 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	100,00	7472	Participat* Régions	35 000,00
012	Charges de personnel	229 860,00	74751	Participat* GFP de rattachement	180 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00	7477	Participat* Budget communautaire et FS	60 000,00
64	Charges de personnel	227 860,00	7488	Participat* Autres organismes	0,00
	Chapitres non globalisés	4 200,00	75	Autres produits de gestion courante	100,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00	77	Produits exceptionnels	100,00
66	Charges financières	200,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 300,00			
021	Virement à la section d'investissement	862,37			
TOTAL DEPENSES FONCT.		362 422,37	TOTAL RECETTES FONCT.		850 541,86
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle	BP 2024	Chapitre	Libelle	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	81 729,63
1641	Emprunt	24 520,00	281838	Amortissements des immobilisations	3 300,00
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	57 000,00 €	13	Subvention d'investissement	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00 €	15	Provisions pour risques et charges	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €	1641	Emprunt	0,00
21838	Matériel informatique Reste à réaliser	1872,00	023	Virement de la section de fonctionnement	862,37
TOTAL DEPENSES INVEST.		85 892,00	TOTAL RECETTES INVEST.		85 892,00
TOTAL GENERAL		448 314,37	TOTAL GENERAL		936 433,86

Le tableau récapitulatif présente donc un budget prévisionnel total positif de 488 119,49 € malgré un résultat prévisionnel envisagé négatif de -150 152.00 € selon les chiffres suivants :

	Réalisé 2024		Résultat Exercice 2024	Report à nouveau 2024	BP 2024
	Dépenses cumulées	Recettes cumulées			
Fonctionnement	362 422,37	294 000,00	-68 422,37	556 541,86	488 119,49
Investissement	85 892,00	4 162,37	-81 729,63	81 729,63	0,00
Total	448 314,37	298 162,37	-150 152,00	638 271,49	488 119,49

BUDGET PRIMITIF 2024 – DELIB 2024-009

Le projet de budget que Monsieur le Président soumet au Comité Syndical intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement et est présenté selon la nomenclature comptable M57 en annexe.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 Février 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget présenté par le Président, soumis au vote par missions,

Il est proposé au Comité Syndical :

D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux de synthèse ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libelle	BP 2024
011	Charges de gestion générale	127 500,00
60	Achats et variation des stocks	12 700,00
61	Services extérieurs	92 100,00
62	Autres services extérieurs	22 600,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	100,00
012	Charges de personnel	229 860,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00
64	Charges de personnel	227 860,00
	Chapitres non globalisés	4 200,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00
66	Charges financières	200,00
67	Charges exceptionnelles	100,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 300,00
021	Virement à la section d'investissement	862,37
TOTAL DEPENSES FONCT.		362 422,37

- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté		556 541,86
013	Dotations et participations		3 800,00
74	Dotations et participations		290 000,00
74718	Autres participations Etat		15 000,00
7472	Participat° Régions		35 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement		180 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS		60 000,00
7488	Participat° Autres organismes		0,00
75	Autres produits de gestion courante		100,00
77	Produits exceptionnels		100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00
TOTAL RECETTES FONCT.			850 541,86

- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
1641	Emprunt	24 520,00
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	57 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €
21838	Matériel informatique Reste à réaliser	1872,00
TOTAL DEPENSES INVEST.		85 892,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	81 729,63
281838	Amortissements des immobilisations	3 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subvention d'investissement	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00
1641	Emprunt	0,00
023	Virement de la section de fonctionnement	862,37
TOTAL RECETTES INVEST.		85 892,00

Soit un budget global présentant un **total de dépenses de 448 314.37€** et un **total de recettes de 936 433.86€**

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2024 présentant un total de dépenses de 448 314,37 € et un total de recettes de 936 433,86 €

4.b Contribution budgétaires 2024

Le Président propose le maintien de la cotisation à 4,00 €/habitant pour l'année 2024 représentant un montant de 165 524,00 €

CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES 2024 – DELIB 2024-010

Suite au budget primitif précédemment adopté, il convient de voter les montants des contributions budgétaires 2024.

Vu l'article 13 des statuts du Syndicat relatif aux recettes,
Vu la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2024,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De définir le montant des contributions budgétaires 2024 comme suit :

Etablissement Public	Population 1 ^{er} janvier 2024 (MAJ décembre 2023)	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	24 070	96 280 €
CC Perthois Bocage et Der	5 675	22 700 €
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	11 636	46 544 €
Total	41 381	165 524 €

- D'autoriser le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2024,
- D'autoriser le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- **Le montant des contributions budgétaires 2024 à verser au Syndicat Mixte à la carte du Pays Vitryat s'élevant à 165 524,00 € tel que défini dans le tableau ci-dessus**
- **Autorise le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2024**
- **Autorise le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure**

5 – AUTRES DÉLIBÉRATIONS

5.a Soutien à l'ingénierie Pays 2024 – DELIB 2024-011

Dans le cadre du dispositif du Conseil Régional Grand Est « Soutien à l'Ingénierie Territoriale », le Pays Vitryat peut solliciter une participation au financement de 2 postes de chargé de mission au titre de l'année 2024 avec un taux de participation de 40% des salaires chargés, plafonnée à 40 000€.

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires

- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux : prise en compte la trame verte et bleue dans les projets des communes et des EPCI,
- favoriser la transition énergétique,
- développer l'artisanat local.

Le chargé de mission généraliste aura notamment pour mission :

- L'animation des 3 thématiques permettant la mise œuvre du projet de territoire (le CLS / Groupe de travail maintien à domicile, le Guichet 1^{er} accueil et le PTRTE)
- L'élaboration de schéma directeur, de plans d'actions et le suivi de leur mise en œuvre afin d'assurer une mutualisation et une coordination des projets à l'échelle du Territoire
- L'élaboration des candidatures aux appels à projets, contractualisation et demandes de subvention pour les projets cadrant avec les politiques régionales et leurs suivis
- L'élaboration des cahiers des charges et la coordination des études menées
- La coordination d'actions de formation, de promotion, de communication en lien avec la promotion territoriale
- L'accompagnement des porteurs de projet (démarche projet, montage des dossiers, ingénierie financière, ...)

Le chef de projet aura pour mission :

- La coordination des travaux d'une équipe pluridisciplinaire de 4 chargés de missions thématiques (Economie-emploi / Services à la population ; Circuits de proximité / Transition énergétique et LEADER) et une assistante de gestion administrative
- La mise en œuvre des contractualisations territoriales conclues avec l'Etat et l'Europe ainsi que l'information et la mise en œuvre des politiques publiques ;
- L'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie du Pays, et notamment l'animation des thématiques du Développement Durable et de l'aménagement
- Le suivi de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- L'animation des instances de gouvernance du Syndicat (commissions, comité syndical)
- La promotion et la communication du Pays Vitryat (lettres d'information, site Internet...), en lien avec les chargés de mission du Pays ;
- La participation aux différents réseaux de partenaires en lien avec le développement territorial (FédéSCoT, ANPP, Citoyen et Territoires)
- La gestion financière du syndicat et son administration générale (demandes de subvention, rapport d'activité, budget, RH...).

Il est proposé au Comité Syndical :

Considérant les critères d'éligibilité du Dispositif « Ingénierie territoriale » du Conseil Régional Grand-Est,

- De solliciter la participation du Conseil Régional Grand Est au financement d'1 poste de Chef de Projet et d'1 poste de Chargé de mission généraliste selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes	ETP	Dépenses	Recettes		
		Salaires chargés	Subventions Conseil régional	Autres	Reste à charge
Chef de projet	1	56 000 €	22 400 €	- €	33 600 €
Mission Généraliste	1	39 000 €	15 600 €	-	23 400 €
Total	2	95 000€	38 000 €	- €	57 000 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De solliciter la participation du Conseil Régional Grand Est au financement d'1 poste de Chef de Projet et d'1 poste de Chargé de mission généraliste selon le plan de financement prévisionnel tel que défini dans le tableau ci-dessus**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale**

5.b Scot – Adhésion et désignation des représentants au sein de la FédéSCot – DELIB 2024-012

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus locaux et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Il est proposé au Comité Syndical :

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat à rejoindre la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le Président propose de renouveler l'adhésion à cette Fédération. La cotisation pour 2024 s'élèverait, en fonction de la population du périmètre de notre SCoT, à 446.51 € (en attente de confirmation de la FédéSCoT).

- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour 2024 et d'acquitter la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élèverait à 446.51€
- De désigner un représentant élu titulaire (M. Jean-Pierre BOUQUET ?) et un représentant élu suppléant (M. Jean-Pierre FORMET ?) afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Charles de COURSON s'interroge sur le bien-fondé de cette adhésion.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour 2024 et d'acquitter la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élèverait à 446.51€,**
- **De désigner M. Jean-Pierre BOUQUET élu titulaire et M. Jean-Pierre FORMET élu suppléant afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

5.c Ressources humaines : Délibération portant création d'un emploi non permanent suit à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique – DELIB 2024-013

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant le recrutement en date du 21 février 2024 de Madame Laurence CHIROL en tant que secrétaire de gestion administrative (catégorie B – rédacteur) suite à une vacance d'emploi,

Considérant qu'il n'a pu avoir lieu de passation entre Madame Sylvie SENKOW démissionnaire de son poste de secrétaire de gestion administrative en date du 17 janvier 2024 et Madame Laurence CHIROL

Considérant le départ en date du 10 mars 2024 de Thomas NEFFAH - Directeur du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat,

Il convient d'avoir recours à une personne supplémentaire afin de faciliter la réalisation des missions de gestion administrative, et la prise de poste de Madame Laurence CHIROL, en la personne de Madame Catherine LAMBERT.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait

Il est proposé au Comité Syndical :

- La création d'un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur – catégorie B, pour effectuer les missions d'assistante de gestion administrative, et l'accompagnement à la prise de poste de Madame Laurence CHIROL, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50h, et pour une période allant du mercredi 6 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500 indice majoré 436, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 « charges du personnel » du BP 2024

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **La création d'un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur – catégorie B, pour effectuer les missions d'assistante de gestion administrative, et l'accompagnement à la prise de poste de Madame Laurence CHIROL, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50h, et pour une période allant du mercredi 6 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500 indice majoré 436, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 « charges du personnel » du BP 2024**

5.d Organisation du temps de travail – DELIB 2024-014

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, sous réserve de l'avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25

Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'assemblée :

- Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle du temps de travail est fixée à **1 607 heures** selon le décompte détaillé ci-avant. Aucune sujétion liée à la nature des missions exercées par les agents, ne justifie une réduction de la durée annuelle légale.

- Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents seront soumis à un cycle de travail **hebdomadaire**, à choisir, en accord avec le directeur ou le Président, parmi les possibilités ci-dessous. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de la quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Sans ARTT :

Durée hebdomadaire	Nombre de jours	Durée quotidienne	Jours ARTT	Congés
35 h	5	7 h	0	25
35 h	4.5	4 jours 7h45 1 jour 4 h	0	22.5
35 h	4	8h45	0	20
28 h temps partiel 80%	4	7 h	0	20

Avec ARTT :

Durée hebdomadaire	Nombre de jours	Durée quotidienne	Jours ARTT	Congés
37h30	5	7h30	15	25
37h30	4.5	4 jours 8h15 1 jour 4h30	15	22.5
30 h temps partiel 80%	4	7h30	12	20

Les agents à temps non complet seront soumis à un cycle de travail **hebdomadaire**.

Le choix du cycle de travail est valable un an (ou jusqu'à la fin de l'année civile en cas d'arrivée en cours d'année), renouvelable par tacite reconduction.

Au sein des cycles hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

7h30 – 9h30	9h30 – 12h	12h – 14h	14h – 16h	16h – 20h
Plage variable	Plage fixe	Plage variable Pause déjeuner flottante de 45 min minimum	Plage fixe	Plage variable

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 3 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures (notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.)

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents soumis à un cycle de travail y ouvrant droit.
- Pour les agents soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h :
 - Sur 4 jours ou 4,5 jours : par le travail de 7h supplémentaires réparties sur 2 demi-journées au choix de l'agent en accord avec le Directeur ou le Président
 - Sur 5 jours : par le travail d'une journée de 7h le lundi de pentecôte.

- **Gestion des jours d'ARTT**

Les jours d'ARTT ne sont juridiquement pas des congés annuels et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n°85-1250.

Les jours d'ARTT sont attribués au 1er janvier pour l'année N. Ces jours peuvent être pris soit de manière groupée, soit de façon isolée (y compris sous la forme de demi-journée).

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante, ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps dans les conditions de la délibération DE_2023_013 du 31/03/2023.

Réduction des droits ARTT : Les ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, CITIS) [cf. article 115 de la loi n°2010-1657].

- **Travaux supplémentaires**

Les **heures supplémentaires** sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'Autorité Territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur sera majoré en cas de travaux supplémentaires effectués de nuit, ou le dimanche et jours fériés dans les conditions du décret 2002-60.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans au plus tard au dernier jour du mois suivant la réalisation des travaux supplémentaires (30/N+1 pour des heures supplémentaires réalisées le mois N) et avec l'accord express de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Agents à temps non complet : Les agents à temps non complet qui effectuent des heures au-delà de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des **heures complémentaires** jusqu'à hauteur d'un temps complet. Les agents à temps non complet, sur emplois permanents, de toute catégorie (A, B, C) peuvent effectuer des heures complémentaires.

Les heures complémentaires sont indemnisées dans les conditions du décret 2020-572. L'indemnisation ne fait pas l'objet d'une majoration.

- **Autorisations spéciales d'absence**

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les ASA doivent être prises au moment de l'évènement considéré et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours d'ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés pas une ASA. Les ASA ne sont pas reportées.

Les demandes sont transmises à l'Autorité Territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnés des justificatifs liés à l'absence :

- 5 jours avant la date de l'absence lorsqu'elle est prévisible
- Dans un délai de 15 jours au plus tard après le départ de l'agent lorsque la date n'est pas prévisible.

Il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants, relatifs aux Syndicat mixte ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 115 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DE_2023_013 du 31/03/2023 relative au Compte Epargne Temps ;

VU l'avis du comité technique du 25/06/2024 (soumis pour avis au CDG le 25.06.2024).

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **D'adopter** la proposition du Président relative à l'organisation du temps de travail telle que détaillée ci-avant
- **De fixer** l'entrée en vigueur de la délibération au 1er juillet 2024 (sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique CDG 51 avant cette date)
- **De donner** tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 12h00.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance

Daniel FONTAINE

Alain PAUPHILET

Est jointe à ce compte-rendu :

La présentation faite lors de ce comité syndical